

Circulaire Agirc-Arrco 2025-15-DT

Objet : Paramètres du régime 2025-2026

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco s'est réuni le 17 octobre 2025 pour décider du niveau de revalorisation des retraites complémentaires des salariés du secteur privé. Faute d'accord entre les représentants des organisations patronales et syndicales qui le composent, les retraites complémentaires Agirc-Arrco ne seront pas revalorisées au 1^{er} novembre 2025. La valeur d'achat du point Agirc-Arrco ne sera pas modifiée au 1^{er} janvier 2026.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

La valeur de service du point est inchangée au 1^{er} novembre 2025 ; elle reste fixée à **1,4386€**.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

La valeur d'achat du point est également inchangée ; elle demeure fixée à **20,1877€** pour l'exercice 2026.

Plafond des majorations pour enfants nés ou élevés

Le montant du plafond des majorations pour enfants nés ou élevés reste fixé à 2 367,48 €.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 23 octobre 2025